

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/09/2010

Réception par le Prefet : 27/09/2010

Publication : 01/10/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-11-2-5

Séance du vendredi 24 septembre 2010

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2010 DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN-CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19/03/2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2009-5-2-4 du 9 décembre 2009 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 65 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace, sections de MULHOUSE et COLMAR, pour l'année 2010,
- indique que cette subvention sera versée à la section de COLMAR chargée de gérer les fonds,
- précise que le montant sera prélevé sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 du budget départemental,
- approuve et autorise le Président à signer la convention de partenariat et d'objectifs jointe au rapport, à conclure avec la Chambre de Métiers d'Alsace au titre de l'année 2010 pour le versement de cette subvention de fonctionnement.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

Convention annuelle de partenariat et d'objectifs
Département du Haut-Rhin – Chambre de Métiers d'Alsace
Année 2010

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU le règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 24 septembre 2010,

Ci-après désigné « Le Département »

D'une part

Et

La Chambre de Métiers d'Alsace, sise Espace Européen de l'Entreprise - Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par M. Bernard STALTER, Président,
En présence de Monsieur Michel MEYER, Président de la Chambre de Métiers d'Alsace Section de MULHOUSE et Monsieur Jean-Pierre BECHLER, Président de la Chambre de Métiers d'Alsace Section de COLMAR
Ci-après désigné « CMA »

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de son soutien aux entreprises artisanales, le Département du Haut-Rhin attribue une subvention de fonctionnement annuelle à la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA). Cette subvention s'est élevée à 51 830 € entre 2002 et 2006 puis est passée à 52 000 € en 2007 et 2008.

En parallèle, la CMA a bénéficié d'une aide exceptionnelle de 121 850 € (répartie sur 2006, 2007 et 2008) dans le cadre du Plan de Revitalisation Economique pour des actions de promotion de l'artisanat donnant priorité à l'activité, la qualification et la valorisation des compétences.

En 2009, le Département du Haut-Rhin et la Chambre de Métiers d'Alsace ont souhaité continuer à développer dans le respect réciproque de leurs compétences, un partenariat étroit à travers une volonté commune de mise en oeuvre d'actions de nature à favoriser la création d'emplois et à renforcer l'attractivité des territoires. A cet effet, une convention de partenariat et d'objectifs a été instaurée permettant de préciser les orientations stratégiques soutenues par le Département et conduites par la CMA pour accompagner le développement économique artisanal. C'est ainsi que le soutien a été porté à 65 000 €.

Pour 2010, la CMA sollicite le Département pour la poursuite de notre partenariat en faveur du soutien au développement du secteur artisanal par la mise en place d'une nouvelle convention annuelle de partenariat et d'objectifs.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention annuelle de partenariat et d'objectifs va permettre de préciser les orientations stratégiques soutenues par le Département et conduites par la CMA pour accompagner le développement économique artisanal en 2010.

Elle fixe les engagements de la CMA et du Département sur des objectifs prioritaires et communs.

Le Département va ainsi continuer à accompagner la CMA sur son champ d'interventions classiques et souhaite renforcer le partenariat dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficultés.

Article 2 : Orientations stratégiques 2010

Dans le cadre de son soutien de financement annuel à la Chambre de Métiers d'Alsace, le Département a retenu au titre de 2010 plusieurs axes de travail au sein du programme d'actions pluriannuel de la CMA.

Ces axes sont les suivants :

- 1) Soutenir les entreprises dans leur développement (impulser le développement des entreprises, soutenir l'innovation, favoriser l'activité transfrontalière des artisans...),
- 2) Accompagner les créateurs, les repreneurs et les cédants,
- 3) Développement et animation des territoires,
- 4) Informer les jeunes et promouvoir les métiers, aider les jeunes à s'orienter vers les métiers de l'artisanat,
- 5) Appui à la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi et appui technique aux chefs d'entreprises bénéficiaires du RSA.

Les fiches actions détaillées de ces cinq axes prioritaires soutenues par le Département en 2010 sont jointes en annexe de la présente convention.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 3 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 65 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace.

Cette subvention permettra de contribuer au financement des axes prioritaires visés à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'exercice sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré établi et signé par le représentant légal de la CMA ;
- le solde de 50 % au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 et d'un compte rendu d'activités des missions réalisées, en cours ou projetées telles que définies ci-dessus.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F024 chapitre 65 - Nature 6574 - Fonction 90 du budget départemental, et virés au compte N° 17607 00001 70211343019 32 de la section de COLMAR, chargée de gérer les fonds.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE LA CMA

Article 5 : Reddition des comptes

La CMA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Informer le Département des actions menées : la CMA s'engage à rendre compte, au moins une fois au cours de l'année 2010, de l'évolution des actions menées et des coûts engagés,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics,
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),

- e) Mentionner l'aide du Département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

Article 6 : Suivi annuel d'exécution

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage à fournir les éléments qui permettront d'évaluer la conduite des axes prioritaires définis au titre de 2010.

Elle devra, dans ce cadre, élaborer des tableaux de bord et des indicateurs tant qualitatifs que financiers permettant de mesurer l'atteinte des objectifs de la présente convention.

La CMA aura également pour mission d'établir un rapport rendant compte de l'exécution des axes prioritaires et présentant le cas échéant des recommandations pour la poursuite des actions engagées.

III - CLAUSES GENERALES

Article 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de un an, soit jusqu'au 31/12/2010.

Article 8 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la CMA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en quatre exemplaires

A, le

Le Président du Conseil Général

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace

Bernard STALTER

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace
Section de MULHOUSE

Michel MEYER

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace
Section de COLMAR

Jean-Pierre BECHLER

Annexe 1

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES DANS LEUR DEVELOPPEMENT

La CMA aide depuis de nombreuses années les entreprises artisanales à développer des démarches marketing, commerciales et de communication pour maintenir, conforter ou développer leur place sur le marché au niveau local, régional, transfrontalier. Les domaines du management et de la gestion des ressources humaines qui influent sur l'amélioration de la rentabilité des entreprises ont également fait l'objet d'un accompagnement des entreprises depuis 2000. Il convient cependant aujourd'hui de poursuivre les efforts en faveur des entreprises en phase de développement en intégrant les questions liées à l'innovation.

L'innovation peut être définie soit par le développement d'une nouvelle technique, technologie ou d'un nouveau procédé ; soit par la mise sur le marché d'un nouveau produit ou service pour la zone de chalandise ciblée, soit par l'application d'un nouveau concept commercial, organisationnel ou marketing.

Les actions proposées au titre de 2010 dans ce cadre sont les suivantes :

- ▶ 6 actions d'information et de sensibilisation (marketing, gestion, réseau transfrontalier...),
- ▶ Un cycle de 6 conférences portant sur différents thèmes dont : "Bien calculer vos prix et maîtriser vos marges; Comment développer votre efficacité et celle de votre équipe?; Bien acheter pour vendre mieux".
- ▶ Prospection et visites ciblées d'environ 180 entreprises pour détecter des potentialités de projets d'innovation en matière notamment de gestion, de ressources humaines, de marketing, et de process de fabrication. Les animateurs économiques de la CMA accompagneront les entreprises dans la mise en place de ces projets ou les orienteront le cas échéant vers l'Agence Régionale de l'Innovation,
- ▶ 1 conférence sur les « prestations de service en Allemagne et en Suisse »,
- ▶ 6 réunions de sensibilisation aux Technologies de l'Information et de la Communication, et entretiens individuels avec les entreprises sur le thème de la signature électronique,
- ▶ Des ateliers de formation organisés selon les besoins des artisans,
- ▶ Réponses aux demandes d'information dans le domaine réglementaire du transfrontalier et de l'export (environ 300/an),
- ▶ Organisation du Hall de l'Artisanat à la Foire de Mulhouse (env. 55 exposants),
- ▶ Participation à diverses opérations dans le cadre du développement local ayant pour objectif le maintien, la dynamisation ou le développement commercial de l'artisanat sur son marché local, rural ou urbain,
- ▶ Travail en réseau : Prise en compte des demandes des entreprises et orientation vers des interlocuteurs spécialisés,

- ▶ Poursuite des interventions dans le cadre de la procédure de médiation du crédit mise en œuvre par des tiers de confiance de la médiation désignés pour chaque département. A ce titre, la CMA apporte son concours aux entreprises en situation de rupture ou de refus de crédit. D'une façon plus large, les animateurs économiques des métiers répondent aux artisans touchés par les effets de la crise financière et économique.
- ▶ Intervention dans le cadre du plan de relance pour l'économie et l'emploi avec l'organisation de réunions d'information et l'implication dans diverses procédures en faveur du maintien ou du développement de l'emploi sur les territoires : cellules de reconversion, maisons de l'emploi, forums pour l'emploi...

ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS, REPRENEURS ET CEDANTS

Une compétence minimale sur le plan technique ainsi qu'une préparation adéquate sont des conditions impératives pour la réussite et la pérennité des entreprises nouvellement créés.

En 2009, de nombreuses entreprises ont été créées par des auto-entrepreneurs et les sollicitations en termes d'information et de conseil ont augmenté. Le dispositif de l'auto-entrepreneur a été intégré dans les réunions d'information sur la création d'entreprises et des réunions d'information spécifiques sur les avantages et les inconvénients de ce statut sont programmées.

La CMA continuera de proposer un dispositif complet d'information, de formation et de conseil aux porteurs de projets car l'accompagnement du créateur est un élément primordial pour la pérennité des entreprises. Le renforcement du dispositif d'accompagnement s'est fait depuis 2004 par la mise en place d'un entretien d'évaluation des projets à l'issue du stage de préparation à l'installation. Cet entretien permet d'évaluer la viabilité du projet de création ou de reprise d'entreprise, de préconiser des axes d'amélioration et de proposer des services d'accompagnement.

La certification de services AFAQ dans laquelle la CMA est engagée affirme l'engagement de la Chambre de Métiers d'Alsace auprès des porteurs de projets par l'élaboration d'une méthodologie de traitement rigoureuse des dossiers de création d'entreprise. Une demande de renouvellement du certificat sera présentée en 2010 auprès de l'AFAQ.

A) Le dispositif d'accompagnement des Créateurs et Repreneurs

Le flux de porteurs de projet de création et reprise d'entreprise est resté très important en 2009 engendrant une demande forte au niveau des services liés à l'installation (conseils, entretiens, suivi, etc.)

La succession d'étapes ci-après sera reconduite en 2010 afin de préparer le futur chef d'entreprises à une installation dans les meilleures conditions possibles :

- ▶ L'accueil et la première information sont assurés par le PIE (Point Information Entreprises) qui a, chaque année, environ 6000 contacts avec 2000 porteurs de projets.
- ▶ 52 demi-journées d'information collective sont prévues pour les porteurs de projet (650 porteurs de projet sont attendus). Ces réunions présentent les principales informations nécessaires à la préparation du projet ainsi que les services proposés par la Chambre de Métiers d'Alsace et ses partenaires.
- ▶ Etape obligatoire pour la création de l'entreprise (sauf conditions particulières de validation de diplôme ou d'expérience) le Stage de Préparation à l'Installation (SPI) de 33 h (28 sessions prévues) suivi par un entretien individuel de validation du projet de création. Ce stage sera dispensé à 540 créateurs.
- ▶ Parallèlement, 12 sessions du Stage d'Installation de Qualité (105 h) se dérouleront sur les sites de Colmar et Mulhouse mais aussi dans des sites délocalisés : Vieux-Thann et Altkirch. Pour ce stage, plus de 150 stagiaires sont retenus suite à un entretien de positionnement.

- ▶ Le Guide de l'Artisan Débutant 2010 présentant les principales informations sur la création d'entreprises dans l'artisanat sera diffusé en 2000 exemplaires ainsi que la plaquette de présentation du dispositif d'accompagnement de la CMA. Des informations pratiques relatives à la création d'entreprises sont diffusées sur le site internet de la CMA.
- ▶ Les animateurs économiques apportent leur conseil pour la préparation et le montage des projets, notamment dans le cadre des Plateformes d'Initiative Locale et de NACRE. Il est prévu de fournir environ 400 informations et conseils dans ce cadre.
- ▶ Le suivi des créateurs durant les deux premières années de leur entreprise à raison d'une visite par semestre durant laquelle sont effectués le tableau de bord de l'entreprise, l'analyse du bilan un an après la création, le diagnostic commercial, la vérification du seuil de rentabilité, le calcul du prix de revient, l'examen du fonds de roulement concernera 36 entreprises (soit 72 interventions).
- ▶ 2 réunions post-installation dont 1 sur la section de Colmar et 1 sur la section de Mulhouse.

En matière de financement des entreprises, la CMA est amenée à avoir des contacts réguliers avec le Conseil Régional, les Conseils Généraux et les banques en particulier pour l'étude de dossiers de prêts, de primes et d'aides.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la CMA a obtenu la délégation de l'instruction des aides de la gamme Grace Artisanat de la Région Alsace. Ce dispositif a pour objectif de favoriser, soutenir la création et reprise d'entreprise artisanale sur l'ensemble du territoire régional au travers de 3 aides : l'embauche de personnel, l'investissement matériel, ainsi que sur le conseil et les autres investissements immatériels. L'instruction des ces aides se poursuivra en 2010.

Les entreprises seront informées sur les aides existantes lors des réunions d'information créateurs et les demandes individuelles seront prises en charge par les animateurs économiques des métiers (150 demandes/an).

La CMA participera, par ailleurs, aux travaux des PFIL (Plateformes d'Initiatives locales). Rappel des objectifs : accueil, information et appui aux créateurs ; mobilisation de fonds pour aider les créateurs sous forme de prêts d'honneur ; recherche de parrains pour aider les créateurs. Préparation et Instruction d'une quarantaine de dossiers dans le cadre des PFIL existantes.

La CMA est à nouveau labellisée en 2010 pour le dispositif Nouvel Aide à la Création d'Entreprise "NACRE", l'effort particulier en direction des demandeurs d'emploi qui créent leur entreprise sera poursuivi.

B) La transmission - reprise

Le nombre de chefs d'entreprise artisanale qui vont cesser leur activité pour cause de départ à la retraite va passer au cours de la période 2007-2013 de 450 à 600 par an pour l'Alsace.

Ainsi, on estime que le nombre d'entreprises reprises va passer pour sa part de 230/an à 300/an au cours de la même période, soit environ 110 par an pour le Haut-Rhin.

Les actions planifiées en 2010 sont les suivantes :

- ▶ 2 réunions de sensibilisation à destination des artisans de 55 ans et plus en lien avec la CCI.
- ▶ 2 réunions à destination des repreneurs.
- ▶ Intervention auprès des organisations professionnelles qui le souhaitent pour sensibiliser les chefs d'entreprise sur le thème de la transmission.
- ▶ Un nouveau dispositif sera mis en place pour favoriser l'information relative aux offres de transmissions et de reprises d'entreprises artisanales. Les offres de cession ou de reprises ne seront prises en compte qu'après un diagnostic préalable par les animateurs économiques des métiers. Par ailleurs, les offres seront consultables sur le site internet de la CMA et mises à jour quotidiennement. Ce service sera gratuit pour les artisans ou les repreneurs.
- ▶ Diffusion d'une plaquette d'information sur la transmission et sur les services d'accompagnement du cédant.
- ▶ 30 diagnostics d'entreprises à céder effectués à l'aide d'un outil d'entretien. Chaque dirigeant âgé de 55 ans dans l'année se verra proposer une rencontre pour un diagnostic préalable à la transmission par un Animateur Economique de la CMA
- ▶ Au niveau de l'information et du conseil individuel, il est prévu 60 entretiens avec les repreneurs et les cédants ainsi qu'un suivi pour 6 repreneurs soit 12 interventions/an.

La particularité de l'artisanat du Haut-Rhin est sa présence sur l'ensemble du territoire et au plus près de la population, dans de nombreuses communes les activités artisanales sont les seules activités économiques présentes. L'artisanat constitue à la fois un service à la population locale et un élément d'animation des communes. En 2010, 61% des entreprises et établissements artisanaux d'Alsace se situent dans des communes de moins de 10 000 habitants et près de la moitié dans des communes de moins de 2 000 habitants.

La Chambre de Métiers a fait le choix d'une présence forte sur tous les territoires, chaque animateur économique est en charge d'une zone géographique d'intervention. Cette présence est accentuée par la mise en place de bureaux délocalisés sur certains secteurs. Ces bureaux au nombre de deux pour le Haut-Rhin (Cernay et Altkirch), permettent aux animateurs économiques de répondre au plus près aux demandes des artisans.

Cette proximité permet également aux animateurs économiques de :

- De faire prendre en compte les intérêts des entreprises par les collectivités locales.
- D'informer les chefs d'entreprises au sujet des actions prioritaires de la CMA et de défendre leurs intérêts dans diverses procédures au niveau local (consultations publiques par exemple...)
- De participer aux actions de développement local engagées sur le territoire telles que les Opérations Collectives de Modernisation en cours dans la vallée de Kaysersberg et en préparation sur le Sundgau.
- D'initier et d'organiser des opérations collectives de promotion telles que les Portes Ouvertes ou des opérations d'animation en liaison avec les associations d'artisans et de commerçants locaux.
- De décliner localement des actions collectives de sensibilisation ou d'information telles que des conférences sur différents thèmes.
- D'apporter son concours à une des opérations individuelles de modernisation des entreprises artisanales et commerciales (environ 15 dossiers pour le département).

Informer les jeunes et promouvoir les métiers

Dans le cadre de son Plan d'Actions Prioritaires, la CMA souhaite poursuivre en 2010 les actions visant à une meilleure information des jeunes et de leurs parents sur les métiers de l'artisanat, les filières de formation et l'apprentissage.

Dans un contexte de pénurie de main d'œuvre qualifiée, il est en effet indispensable de sensibiliser les jeunes ainsi que les adultes qui les entourent sur les perspectives professionnelles offertes par le secteur des métiers.

Il convient également de rappeler que la réussite de toute formation passe aussi par une bonne information sur les métiers et par la définition claire d'un projet professionnel.

Enfin, il est important de rappeler que la politique de promotion des métiers initiée depuis de nombreuses années par la CMA contribue pleinement à améliorer l'image de l'artisanat et de l'apprentissage.

Les actions mises en œuvre par la CMA en 2010 concernent notamment :

❶ L'information dans les établissements scolaires : elle se fait en lien direct avec la communauté éducative et à sa demande.

Elle s'adresse à tous les élèves de 3^{ème} et pas seulement aux collégiens en situation scolaire difficile, mais également aux lycéens et étudiants.

❷ La participation aux manifestations de promotion des métiers sur l'ensemble du département : forum des métiers, journées d'information, visites d'entreprises...

❸ La participation à des actions menées avec les partenaires en direction des prescripteurs de l'information et de l'orientation (rencontre artisans / Education Nationale organisées par les organisations professionnelles artisanales et l'Inspection Académique du Haut-Rhin)

Aider les jeunes à s'orienter vers les métiers de l'artisanat

La Chambre de Métiers d'Alsace a décidé de s'engager fortement dans le processus d'orientation des jeunes, cette orientation se poursuivra en 2010.

Elle entend développer des actions spécifiques auprès des collégiens, lycéens et étudiants, voire des adultes.

L'objectif est d'attirer vers les métiers artisanaux des jeunes qui ont le profil et la motivation adéquats, mais également des adultes désireux d'entamer une démarche de reconversion professionnelle.

Les principales actions de la CMA dans le domaine de l'orientation sont les suivantes :

✓ Entretien individuel

L'objectif est d'accompagner les jeunes dans le choix d'une orientation professionnelle et de valider avec eux les démarches à entreprendre pour accéder à une formation professionnelle par le biais de l'alternance.

L'entretien individuel permet une confidentialité nécessaire pour que le jeune puisse s'exprimer librement. Des conseils personnalisés sont donnés lors de ces entretiens.

Si le projet n'est pas suffisamment défini, il est proposé au jeune de participer à un atelier d'orientation.

✓ **Ateliers d'orientation**

Les jeunes rencontrent dans leur recherche d'une orientation des difficultés à élaborer un projet professionnel. Les besoins de main d'œuvre qualifiée et le renouvellement des chefs d'entreprises nécessitent des jeunes motivés et de bon niveau dans les métiers de l'artisanat.

La CMA assure un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des jeunes en phase d'orientation.

La méthode prend appui sur des ateliers collectifs et des entretiens individuels conduits par des professionnels de la méthode d'aide au choix professionnel ADVP (Activation du Développement Vocationnel et Personnel).

✓ **Ateliers de techniques de recherche de place d'apprentissage**

La candidature pour une entrée en apprentissage nécessite de pouvoir présenter un CV, une lettre de motivation et de se préparer à l'entretien individuel avec le chef d'entreprise.

Les Ateliers de Techniques de Recherche de place d'apprentissage ont comme objectif d'apporter une aide : à la réalisation du CV, de la lettre de motivation et la préparation du candidat à l'entretien individuel.

La promotion de l'apprentissage amène de nombreux jeunes à s'intéresser à cette voie de formation.

Il convient donc d'inciter les artisans à se mobiliser fortement en faveur de l'apprentissage en les informant notamment sur les dispositifs mis en place et les actions développées par la CMA pour faciliter l'intégration des jeunes dans leurs entreprises.

① Augmentation du nombre de places d'apprentissage

La Chambre de Métiers d'Alsace s'engage dans une action de mobilisation des artisans afin de développer le nombre de places d'apprentissage dans les entreprises artisanales.

Une démarche de prospection (téléphonique et physique) est engagée notamment auprès des entreprises remplissant les conditions pour accueillir des apprentis.

La mission est d'éclairer les artisans sur les enjeux de la formation et les dispositifs en faveur de l'apprentissage.

Pour les entreprises désireuses de s'engager dans la formation d'un apprenti, la Chambre de Métiers d'Alsace propose un appui au recrutement.

② Appui au recrutement

Le choix par l'entreprise du bon candidat est primordial pour garantir une formation de qualité et éviter les ruptures liées à l'inadéquation entre les besoins de l'entreprise et le profil de l'apprenti.

Afin d'aider l'entreprise à mieux recruter, la Chambre de Métiers d'Alsace propose de diffuser auprès des maîtres d'apprentissage une véritable méthodologie du recrutement. Cette diffusion se fera à l'occasion des stages de « formateur de jeunes en entreprise ».

La CMA accompagne l'entreprise, si elle le souhaite, dans son recrutement (définition du profil du jeune et présentation au maître d'apprentissage) et une aide particulière est mise en place pour le jeune. Cette action s'adresse en priorité aux métiers qui connaissent des difficultés temporaires ou structurelles de recrutement.

APPUI A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET APPUI TECHNIQUE AUX CHEFS D'ENTREPRISES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

L'Artisanat contribue largement à l'insertion dans la vie professionnelle de certains publics en situation difficile notamment les demandeurs d'emploi ou les bénéficiaires des minimas sociaux. A ce jour, la Chambre de Métiers accompagne les demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise.

L'appui aux demandeurs d'emploi qui se destinent à créer ou reprendre une entreprise

Les statistiques de la création d'entreprise nous permettent de constater que la proportion de demandeurs d'emploi parmi les créateurs ou repreneurs d'entreprises artisanales est de plus en plus forte.

Cette proportion s'établissait aux environs de 24% en 1997 (134 personnes pour le département) et représentait 45% en 2009 (368 personnes pour le département).

Cette catégorie de personnes bénéficie naturellement du soutien de la CMA dans le cadre de son dispositif de soutien à la création reprise d'entreprises. Un effort particulier est fait pour favoriser l'aboutissement de leurs projets.

Depuis début 2009, la CMA est labellisée et conventionnée pour le dispositif NACRE : Nouvelle Aide pour la Création d'Entreprises. A ce titre, les porteurs de projets correspondant à certains critères peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique pour la préparation financière du projet. Il s'agit en fait d'un dispositif d'aide au financement des projets de création reprise d'entreprise sous la forme d'un prêt à taux zéro couplé obligatoirement avec un prêt complémentaire (bancaire ou solidaire), tout en proposant un accompagnement du porteur de projet sur les 3 phases :

- Phase 1 : aide au montage du projet et à sa validation économique
- Phase 2 : structuration financière du projet et aide dans les démarches auprès des organismes de financement
- Phase 3 : suivi sur 3 ans après la création ou reprise de l'entreprise

Les bénéficiaires de cette prestation doivent respecter certains critères liés à leur situation personnelle et se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaire des minimas sociaux
- Jeunes de moins de 25 ou 30 ans
- Personnes âgées de plus de 50 ans et demandeurs d'emploi.

Cette prestation spécifique ne bénéficie qu'à un nombre restreint de porteurs de projets prévus par convention avec les services de la Direction du Travail. La CMA accueille, conseille et accompagne l'ensemble des demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer dans l'artisanat.

Une offre de service spécifique à cette catégorie de personnes a été mise en place, elle comprend la validation économique du projet et la réalisation des documents financiers prévisionnels adéquats pour la sollicitation du crédit bancaire.

La CMA s'est également adjoint les services d'un comité de crédit pour la validation de l'octroi des prêts à taux zéro.

Sur le plan du suivi des entreprises nouvelles il existe également une méthodologie de suivi des entreprises nouvellement créées.

Depuis début 2008, la CMA gère les demandes d'ACCRE "Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'Entreprises" (2008: 149 dossiers pour Colmar, 2009: 219 pour Mulhouse).